

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE_2022_091

Séance du lundi 19 septembre 2022

Membres en exercice : 19

Date de la convocation: 15/09/2022

Présents : 17

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf septembre l'assemblée

Votants: 18

régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stephan

Pour : 18

MAURIN,

Contre : 0

**Secrétaire de
séance: François
FOLCHER**

Présents : Clara ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Sophie BOISSIER, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, François FOLCHER, Guillaume HARVOIS, Olivier MALACHANNE, Thibaud MALGOUYRES, Stephan MAURIN, Daniel MOLINES, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés: Christelle FOLCHER par Lucie BONICEL

Excusés: Gilles MERCIER

Absents:

Objet: Travaux d'électrification : versement fonds de concours - DE_2022_091

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

M. le Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS 4 parcelles dont résidence Rigaud à Racoules (soit 65ml)	5 530.24 €	Participation du SDEE	4 530.24 €
		Fonds de concours de la commune (soit fait extension + 100ml)	1 000.00 €
Total	5 530.24 €	Total	5 530.24 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte la proposition de M. le maire ;

S'ENGAGE à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;

DECIDE d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Stéphan Maurin

